

Département des Pyrénées Atlantiques

Ville d'Orthez Sainte Suzanne

PLAN LOCAL PLU D'URBANISME

PIECE N° 5.2.3 NOTE RELATIVE AU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES



Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal en date du

Le Maire

Bernard MOLERES

SOMMAIRE

- I. INTRODUCTION**
- II. GENERALITES**
- III. RELIEF**
- IV. HYDROLOGIE**
- V. ASSAINISSEMENT EXISTANT**
 - 5.1 RESEAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**
 - 5.2 INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**
 - 5.3 APTITUDE DES SOLS A L'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL**
 - 5.4 TRAVAUX PREVISIONNELS**
- VI. RACCORDEMENT DES ZONES D'EXTENSIONS FUTURES**
 - 6.1. EXTENSIONS URBAINES – ZONES URBANISEES**
 - 6.2. ZONES URBANISABLES**
 - 6.3. ZONES AGRICOLES**
 - 6.4. ZONES NATURELLES**

I. INTRODUCTION

Conformément aux articles R.123-1 à 14 du Code de l'Urbanisme la présente annexe sanitaire, relative au réseau d'assainissement, accompagne le Plan Local d'Urbanisme.

Elle est constituée d'une note technique décrivant les caractéristiques essentielles du réseau dans son état actuel et futur et d'un plan de zonage assainissement, déterminant les zones d'assainissement collectif et non collectif.

II. GENERALITES

La Régie des Eaux d'Orthez gère en régie directe le réseau d'assainissement collectif et de la station d'épuration d'Orthez Sainte Suzanne.

La compétence Assainissement Non Collectif est déléguée au Syndicat de Gréchez depuis le 1^{er} janvier 2006. Il s'en occupe sur l'ensemble du territoire communal d'Orthez –Sainte Suzanne.

D'après les estimations de l'INSEE, la population de la commune est de 10 406 habitants.

La commune compte 4 150 abonnés pour le service d'assainissement collectif et 1249 installations d'assainissement non collectif.

III. RELIEF

Le territoire communal est marqué par la présence d'un réseau hydrographique très développé, à l'origine du découpage des reliefs. Les altitudes vont de + 50 m à + 175 m, offrant des profils contrastés. Trois grands types de relief caractérisent le territoire d'Orthez – Sainte Suzanne :

- le strate correspondant aux altitudes les plus basses :
- une large vallée à fond plat orientée sud-est/nord-ouest, occupée par le Gave de Pau,
- des petites vallées humides qui entaillent les versants collinaires formant des couloirs alluviaux perpendiculaires à la vallée du Gave,
- un grand coude à la confluence du Gave et du Laà qui, avec son affluent l'Ozenx, a creusé une large vallée au débouché de laquelle s'est édifié le bourg agricole de Sainte Suzanne.

- 2e strate correspondant aux contreforts collinaires :
 - des coteaux s'alignant en longues dorsales séparées par les entailles des rivières : cela donne un relief en vague permettant l'alternance et la variété des paysages.
- 3e strate correspondant aux points hauts
 - une ligne de crête importante au nord de la commune, suivant une direction est-ouest et dont les points culminant sont : 185 m à Paren, 180 m au quartier du Bois et 176 m à Laqueyre.
 - quelques points hauts au sud dont le plus représentatif est la butte de Montalibet culminant à 145 mètres.

IV. HYDROLOGIE

Très présent sur l'ensemble de la commune, le réseau hydrologique modèle le paysage tant par le relief qu'il induit que par le cortège végétal qui l'accompagne : encaissé sur la plus grande partie de son parcours communal, il affleure en entrée de ville sud-est, sur la rive gauche où, profitant d'un méandre du Gave, un lac a été constitué « Lac d'Orthez-Biron ».

V. RESEAU EXISTANT

5.1 RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La commune d'Orthez-Sainte Suzanne est équipée d'un réseau d'assainissement collectif de 86 Kms essentiellement unitaire. En effet le réseau unitaire (eaux usées mélangées aux eaux pluviales) est de 58 Kms et le réseau séparatif est de 28 Kms dont 16 Kms de conduites d'eaux usées et 12 Kms de conduites d'eaux pluviales.

La commune de Sainte Suzanne seule est desservie par 7 Kms de réseaux séparatifs dont 5 Kms de conduites d'eaux usées et 2 Kms de conduites d'eaux pluviales.

Les eaux usées et unitaires d'Orthez-Sainte Suzanne sont acheminées vers la station d'épuration d'Orthez-Sainte Suzanne par 78 Kms de canalisations gravitaires, 18 postes de relevage et 8 Kms de conduites de refoulement.

Les eaux usées de Sainte Suzanne sont traitées à la station d'épuration d'Orthez depuis février 2012 grâce aux travaux de restructuration et d'extension du réseau d'eau usées réalisés en 2011. La station d'épuration de Sainte Suzanne a été supprimée est remplacée par un poste de

refoulement qui renvoie les eaux usées de Sainte Suzanne vers le réseau gravitaire d'Orthez au niveau du quartier Le Clos Montalibet.

La **rive droite** du Gave de Pau couvre successivement le secteur des Soarns, le centre ville, les quartiers Nord (Chaussée de Dax) et le secteur de la route de Bayonne. Elle est équipée de deux postes principaux de relevage PR Viaduc et PR Bayonne qui acheminent les eaux usées et unitaires via des conduites de refoulement sur la station d'épuration. Cinq autres postes de relevage (PR Soarns, PR Gens du Voyage, PR Rontun, PR Minoterie et PR Menaut) permettent de diriger les eaux usées et unitaires des secteurs gravitaires vers le poste principal du Viaduc.

La **rive gauche** du Gave de Pau couvre successivement les secteurs de Naude (zone industrielle), des Saligues, les quartiers des Cascades, du Pesqué, de Départ, de Pé de Coste, des Sources, de Nogaret, de Montalibet et du Bourg de Sainte Suzanne (raccordé en février 2012). Elle est équipée d'un poste principal de relevage PR Pont Neuf qui collecte les eaux usées et unitaires des zones Est et Ouest puis les achemine sur le réseau de la rive droite via une conduite de refoulement. Il existe quatre autres postes de relevage côté Est (PR Naude, PI Naude, PR Saligues et PR Pesqué) et six postes de relevage côté Ouest (PR Maisons du Lâa, PR Sainte Suzanne, PR Clos Saint Paul, PR Labestâa, PR Prévillie et PR Prince Noir) qui permettent de diriger les eaux usées et unitaires vers le poste PR Pont Neuf.

Depuis 2005, les eaux usées de la commune de Biron sont récupérées au niveau du PR Saligues puis dirigées vers la station d'épuration d'Orthez-Sainte Suzanne. Depuis 2006, les eaux usées du quartier de Baure sur la commune de Salles-Mongiscard sont acheminées vers le réseau gravitaire du bourg de Sainte Suzanne via une conduite de refoulement.

La station d'épuration d'Orthez-Sainte Suzanne, d'une capacité nominale de 14 300 EH, est située en rive droite entre la RD 817 (route de Bayonne) et le Gave de Pau. Elle a été autorisée par l'arrêté préfectoral du 22 avril 2005 et mise en service en janvier 2007.

Elle est composée d'un traitement de type boues activées avec aération prolongée et son débit nominal est de 2590 m³/jour. Elle traite en moyenne 2 230 m³/jour, soit 814 000 m³ dans l'année.

Les boues générées sont déshydratées par centrifugation à la station d'épuration puis envoyées sur le centre agréé de Bellocq pour en faire du compost agricole.

La station d'épuration est aussi équipée d'une unité de traitement des matières de vidange (hydrocurage des réseaux d'assainissement collectif et vidanges des fosses septiques ou toutes eaux des installations d'assainissement non collectif).

L'arrêté préfectoral du 22 avril 2005 autorisant le système d'assainissement de l'agglomération d'Orthez a été complété par l'arrêté préfectoral du 9 février 2012 pour la mise en place de la surveillance de la présence de micropolluants dans les eaux rejetées au milieu récepteur (Gave de

Pau, eau de qualité 1B) par la station d'épuration.

5.2 INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Les zones d'assainissement non collectif concernent essentiellement les parties de la commune où la densité de population peu élevée ne permet pas la réalisation d'un réseau de collecte des eaux usées dans des conditions économiques favorables. En effet, la topographie, la distance séparant les habitations, l'éloignement des hameaux vis-à-vis du site de traitement sont autant d'éléments rendant élevés les coûts de réalisation des réseaux de collecte et donc plus avantageuses les solutions d'assainissement non collectif.

Les zones où l'assainissement non collectif est la solution d'épuration des eaux usées envisagée sont donc réparties autour des centres-bourgs d'Orthez et Sainte Suzanne.

Le nombre d'installations en assainissement individuel est d'environ 1200 sur la commune d'Orthez Sainte Suzanne.

5.3 APTITUDE DES SOLS A L'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

Géologie de la commune d'Orthez :

La structure géologique sur laquelle se trouve la ville d'Orthez explique notamment l'hétérogénéité des terrains de surface résultants de la dégradation des roches mères. On distingue le bassin versant du Gave de Pau entouré des terrasses alluvionnaires.

L'examen de la feuille d'Orthez peut être simplifié en une évolution géologique suivant une diagonale Sud Ouest – Nord Est qui révèle un affleurement de terrains de plus en plus jeunes. De l'Albien (- 112 Ma) à l'angle Sud Ouest au Tertiaire (de - 65 Ma à -3,6 Ma) au coin Nord Est.

Aptitude des sols à l'assainissement non collectif :

De manière générale, les sols de la commune d'Orthez présente une part argileuse importante tendant vers des perméabilités peu élevées.

Cependant cette part est variable et l'on retrouve des variations importantes dans la capacité d'infiltration des eaux usées selon les terrains.

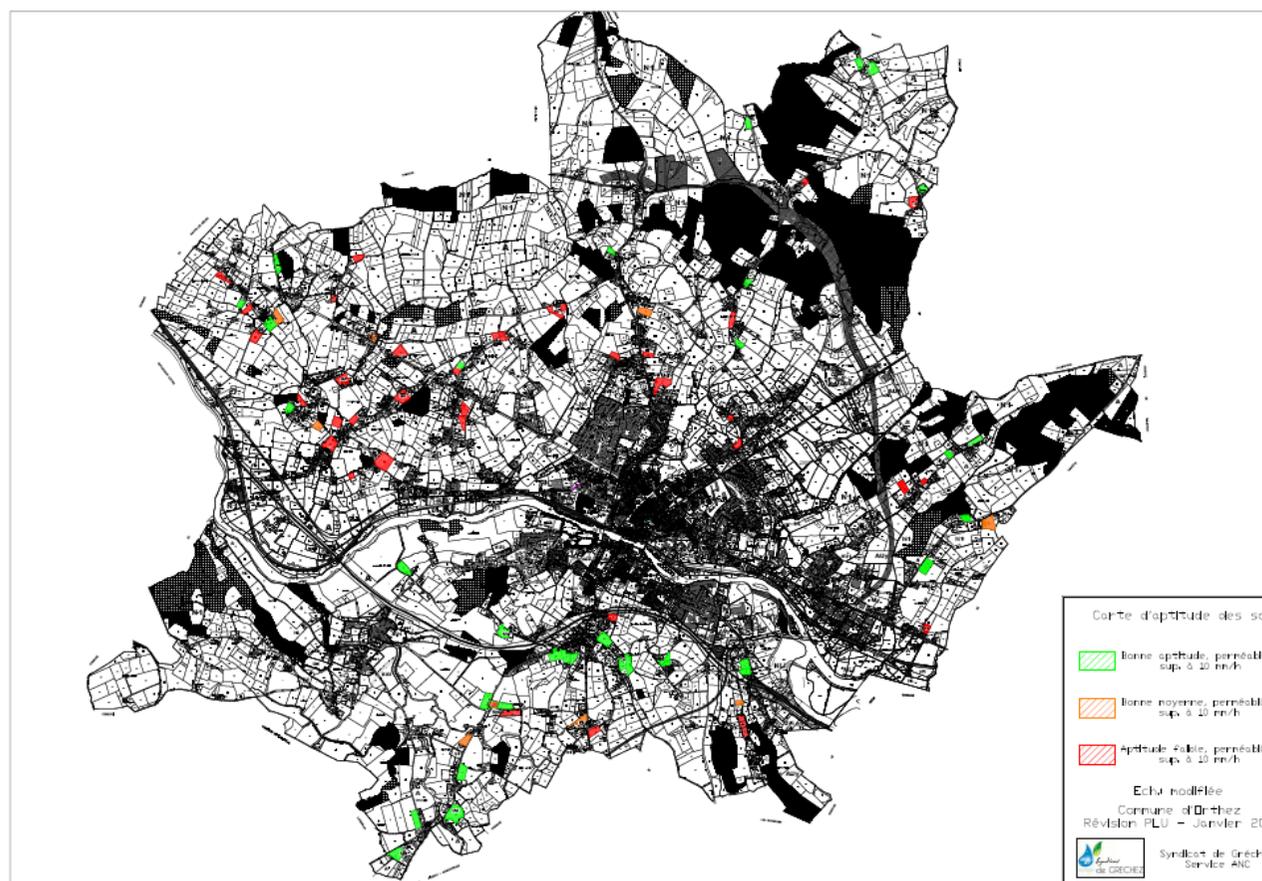
L'aptitude des sols à l'assainissement non collectif est évaluée suivant les critères de perméabilité des sols, la topographie et la sensibilité des milieux récepteurs.

Le résultat des investigations de terrain sont présentés sous forme de document graphique où les aptitudes des parcelles sont regroupées en 3 classes :

1° classe : Bonne aptitude : perméabilité supérieure à 10 mm/h, topographie et implantation de la parcelle permettant la mise en œuvre aisée d'une filière d'assainissement non collectif.

2° classe : Aptitude moyenne : perméabilité inférieure à 10 mm/h ou paramètre autre (topographie, etc.) induisant une réalisation plus complexe.

3° classe : Aptitude faible : perméabilité inférieure à 6 mm/h ou complexité de mise en œuvre.



Carte d'aptitude des sols

5.4 TRAVAUX PREVISIONNELS

L'objectif principal des travaux d'assainissement collectif est la diminution des pollutions diffuses afin de protéger le milieu récepteur et la qualité des eaux superficielles (Gave de Pau, ruisseaux du Grecq, du Rontun, ...) et souterraines (forage de Ménaut, sources des Bains, de Baure,...).

VI. RACCORDEMENT DES ZONES D'EXTENSIONS FUTURES

L'étude réalisée dans ce chapitre s'appuie sur le zonage du présent PLU et la configuration du réseau actuel. Les zones N représentent les zones naturelles, les zones A les zones agricoles, les zones U les zones urbaines et les zones AU et 1AU les zones urbanisables.

6.1 EXTENSIONS URBAINES – ZONES URBANISEES

Les zones urbaines, UA, UB, UC, UD, UDA, UL, ULi, UY, UY1, Uy2, UYi déjà desservies par les réseaux pourraient nécessiter des extensions ou des renforcements ponctuels en cohérence avec les infrastructures existantes.

En fonction des projets, des équipements complémentaires pourraient être nécessaires (mise en séparatif, postes de relèvement, ...).

S'il s'agit de raccordements industriels, les eaux usées ne pourront être rejetées sans autorisation. Une convention d'autorisation de déversement sera établie par la Régie des Eaux

L'assainissement des ces zones sera effectué en réseaux séparatifs (eaux usées séparées des eaux pluviales). Toutefois, en absence de réseau, la réglementation en matière d'Assainissement Non Collectif s'applique.

Au regard des études de sol et de perméabilité réalisées par le Syndicat de Gréchez, tous les secteurs constructibles définis dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme, et notamment les zones Ud, sont aptes à recevoir l'Assainissement Non Collectif.

6.2 ZONES URBANISABLES

Les zones urbanisables à court, moyen et long terme (AU, 1AU et 2AU) sont, soit des zones ouvertes à l'urbanisation et raccordables au réseau d'assainissement collectif, soit des zones qui nécessitent des extensions du réseau d'assainissement collectif.

Zone	Zonage PLU	Surface constructible (ha)	Vocation dominante	Densité attendue	Desserte actuelle par les réseaux publics et capacité Eaux Usées		Aptitude des sols	Conditions techniques et financières d'ouverture à l'urbanisation l'assainissement des eaux usées	Choix retenu en matière de zonage asst. au regard des contraintes
					AC	ANC			
CAMETOT 1 (chemin Mesples)	2AU	4,6	Habitat	36 logements	NON	OUI	Perméabilités très faibles, nappe perchée	<p>Régie des Eaux : Réseau existant, situé rue H. Lasserre, à 900 ml de la zone. Pour desservir cette zone il est nécessaire de créer 950 ml de réseau gravitaire (dont 100 m en terrain privé) et un poste de relevage avec 500 ml de conduite de refoulement.</p> <p>Coût estimatif des travaux : 400 000 €HT</p> <p>Syndicat de Gréchez : Dysfonctionnements constatés, engorgements partiels des systèmes, présence d'une nappe à faible profondeur. Contrainte pédologique de la zone, population relativement dense.</p> <p>Coût de l'installation des filières ANC : 234 000 €</p> <p>Coût de la réhabilitation des dispositifs d'ANC : 120 000 €</p>	Asst. Collectif

Zone	Zonage PLU	Surface constructible (ha)	Vocation dominante	Densité attendue	Desserte actuelle par les réseaux publics et capacité Eaux Usées		Aptitude des sols	Conditions techniques et financières d'ouverture à l'urbanisation l'assainissement des eaux usées	Choix retenu en matière de zonage asst. au regard des contraintes
					AC	ANC			
CAMETOT 2 (Castétarbe, école)	2AU	4,5	Habitat	35 logements	NON	OUI	Perméabilités très faibles	<p>Régie des Eaux : Réseau existant, situé rue H. Lasserre. Nécessité de réaliser une extension du réseau de 1300 ml et de la raccorder sur le futur poste de relevage avec 500 ml de conduite de refoulement (cf. CAMETOT1)</p> <p>Coût estimatif des travaux : 325 000 €HT hors poste et conduite de refoulement inclus dans CAMETOT 1</p> <p>Syndicat de Gréchez : Dysfonctionnements importants constatés. Enjeu de salubrité publique, école à proximité.</p> <p>Coût de l'installation des filières ANC : 227 500 €</p> <p>Coût de la réhabilitation des dispositifs d'ANC : 85 000 €</p>	Asst. Collectif
MATACHOT	1AU	5.3	Habitat	65/100 logements	OUI Ch. Matachot et Ch. Rances	NON	Non étudiée	<p>Régie des Eaux : R.A.S.</p> <p>Syndicat de Gréchez : R.A.S.</p>	Asst. Collectif

Zone	Zonage PLU	Surface constructible (ha)	Vocation dominante	Densité attendue	Desserte actuelle par les réseaux publics et capacité Eaux Usées		Aptitude des sols	Conditions techniques et financières d'ouverture à l'urbanisation l'assainissement des eaux usées	Choix retenu en matière de zonage asst. au regard des contraintes
					AC	ANC			
PLAISANCE	1AU	3.4	Habitat	25/40 logements	OUI Rte Bayonne (réseau unitaire)	NON	Non étudiée	<u>Régie des Eaux :</u> R.A.S. <u>Syndicat de Gréchez :</u> R.A.S.	Asst. Collectif
CAPDEVILLE (Clos Saint Paul/Ste Suzanne)	1AU	0.5	Habitat	10/20 logements	OUI Av. Dr Dhers	NON	Non étudiée	<u>Régie des Eaux :</u> Extension du réseau existant Av. du Dr Dhers réalisée en 2011 avec la suppression de la station d'épuration de Ste Suzanne qui est remplacée par un poste de relevage depuis février 2012. <u>Syndicat de Gréchez :</u> R.A.S.	Asst. Collectif

Zone	Zonage PLU	Surface constructible (ha)	Vocation dominante	Densité attendue	Desserte actuelle par les réseaux publics et capacité Eaux Usées		Aptitude des sols	Conditions techniques et financières d'ouverture à l'urbanisation l'assainissement des eaux usées	Choix retenu en matière de zonage asst. au regard des contraintes
					AC	ANC			
LA CARRERE (Ste Suzanne)	1AU	1.3	Habitat	15/25 logements	OUI en partie Rue Lacarrère	NON	Non étudiée	<p>Régie des Eaux : Réseau d'eaux usées existant Rue Lacarrère pourra desservir une partie de la zone. Pour le reste de la zone, réseau existant chemin de Lamarque situé à 40 m de la zone. Nécessité de renforcer ce réseau sur une longueur de 80 m (DN 160 remplacé par un DN 200) et de réaliser une extension de 40 m.</p> <p>Coût estimatif des travaux : 36 000 €HT</p> <p>Syndicat de Gréchez : R.A.S.</p>	Asst. Collectif
TESTEVIN (Ste Suzanne)	1AU	4.9	Habitat	45/75 logements	OUI Ch. de Baure, Ch. du Laa et le long du Laa	NON	Non étudiée	<p>Régie des Eaux : R.A.S.</p> <p>Syndicat de Gréchez : Zone à vocation AC, partiellement desservie</p>	Asst. Collectif

Zone	Zonage PLU	Surface constructible (ha)	Vocation dominante	Densité attendue	Desserte actuelle par les réseaux publics et capacité Eaux Usées		Aptitude des sols	Conditions techniques et financières d'ouverture à l'urbanisation l'assainissement des eaux usées	Choix retenu en matière de zonage asst. au regard des contraintes
					AC	ANC			
PE DE COSTE	1AU	2.1	Habitat Equipements	20/40 logements	NON	NON équipée en ANC (hormis 2 habitations av. de Magret)	Non étudiée	<p>Régie des Eaux : Réseau d'eaux usées existant peu profond situé Rue Pé de Coste à 85 m de la zone. Nécessité de réaliser une extension gravitaire de 85 m.</p> <p>Coût estimatif des travaux : 26 000 €HT</p> <p>Syndicat de Gréchez : Zone de forte densité à proximité.</p> <p>Coût de l'installation des filières ANC : 110 500 €</p>	Asst. Collectif
PIFFRE LASSERRE	2AU	14	Habitat	170/250 logements	OUI Ch. du Moulin de Rontun (EU) et Bd Ch. De Gaulle (unitaire)	OUI Ch. Las Biassotes	Non étudiée	<p>Régie des Eaux : Raccordement gravitaire de la zone sur le réseau existant chemin du Moulin de Rontun si le réseau interne à la zone est positionné le long du fossé traversant la zone.</p> <p>Syndicat de Gréchez : Contrainte pédologique de la zone, population relativement dense.</p> <p>Coût de l'installation des filières ANC : 715 000 €</p>	Asst. Collectif

Zone	Zonage PLU	Surface constructible (ha)	Vocation dominante	Densité attendue	Desserte actuelle par les réseaux publics et capacité Eaux Usées		Aptitude des sols	Conditions techniques et financières d'ouverture à l'urbanisation l'assainissement des eaux usées	Choix retenu en matière de zonage asst. au regard des contraintes
					AC	ANC			
LE MOULIN (Ste Suzanne)	2AU	2,1	Habitat	17 logements	NON	NON	Non étudiée	<p>Régie des Eaux : Nécessité de créer un poste de relevage à l'intérieur de la zone (point bas au Sud Est) et de renvoyer les eaux usées par une conduite de refoulement (160 m) vers le réseau gravitaire situé chemin de l'Arriec ou le futur réseau chemin Lamarque (cf. Zone 1AU LA CARRERE)</p> <p>Coût estimatif des travaux : 52 000 €HT</p> <p>Syndicat de Gréchez : Pente de la zone moyenne sur le secteur Sud Sud-Est, risque possible lié à la superposition des habitations imposant une limitation de la densité ainsi que la mise en place de mesures spécifiques (fossés, drainages aval)</p> <p>Coût de l'installation des filières ANC : 110 500 €</p>	Asst. Collectif

Zone	Zonage PLU	Surface constructible (ha)	Vocation dominante	Densité attendue	Desserte actuelle par les réseaux publics et capacité Eaux Usées		Aptitude des sols	Conditions techniques et financières d'ouverture à l'urbanisation l'assainissement des eaux usées	Choix retenu en matière de zonage asst. au regard des contraintes
					AC	ANC			
MAIRIE (Ste Suzanne)	2AU	1.6	Habitat Equipements	15/20 logements	OUI mais servitude à créer	NON	Non étudiée	<p>Régie des Eaux : Nécessité de traverser une propriété privée pour se raccorder sur le réseau public d'eaux usées située VC n°11 de Baure. Servitude pour les réseaux d'eau et d'assainissement à créer indépendamment de l'accès à la zone.</p> <p>Syndicat de Gréchez : Pente moyenne Sud Nord, risque important lié à la superposition des habitations imposant une limitation de la densité ainsi que la mise en place de mesures spécifiques (fossés, drainages aval)</p> <p>Coût de l'installation des filières ANC : 84 500 €</p>	Asst. Collectif
ZA LOUIS	AUy	7.2	Activités Industrielles	S.O.	OUI Intérieur zone et ruisseau Rontun	NON	Non étudiée	<p>Régie des Eaux : R.A.S.</p> <p>Syndicat de Gréchez : R.A.S.</p>	Asst. Collectif

Zone	Zonage PLU	Surface constructible (ha)	Vocation dominante	Densité attendue	Desserte actuelle par les réseaux publics et capacité Eaux Usées		Aptitude des sols	Conditions techniques et financières d'ouverture à l'urbanisation l'assainissement des eaux usées	Choix retenu en matière de zonage asst. au regard des contraintes
					AC	ANC			
ZA SOARNS	AUy	10.8	Activités Commerciales	S.O.	OUI Intérieur zone	NON	Non étudiée	<p>Régie des Eaux : La partie non aménagée nécessitera peut être la mise en place d'un poste de relevage supplémentaire.</p> <p>Syndicat de Gréchez : R.A.S.</p>	Asst. Collectif
ZA NAUDE - PLAINE DES BOIS)	AUy	13.7	Activités Commerciales	S.O.	OUI	NON	Non étudiée	<p>Régie des Eaux : Zone desservie en 2011 par un réseau gravitaire rejoignant le poste d'injection de Naude. Suivant le développement de cette zone, le poste d'injection devra être adapté.</p> <p>Syndicat de Gréchez : R.A.S.</p>	Asst. Collectif
PAPETERIE DES GAVES	2AU	8	Mixte (habitat, équipement, commerces/service de proximité)	100 logements	OUI av. du Pesqué et rue P. Baillères	NON	Non étudiée	<p>Régie des Eaux : Forages dirigés sous voies SNCF prévus en 2012 pour desservir la zone avec les réseaux situés rue Paul Baillères. Nécessité d'un poste de relevage à l'intérieur de la zone.</p> <p>Syndicat de Gréchez : R.A.S.</p>	Asst. Collectif

6.3 ZONES AGRICOLES

Les zones A sont des zones agricoles non constructibles. Aucun assainissement collectif n'est donc prévu sur ces zones. Aucun assainissement n'est donc prévu sur ces zones.

6.4 ZONES NATURELLES

La zone N concerne les espaces à protéger. Celle-ci ne sera donc pas viabilisée. Aucun réseau d'assainissement collectif n'est donc prévu sur ces zones.

Le secteur Nh (habitat isolé) sera soumis à la réglementation relative à l'assainissement non collectif. En effet, l'extension du réseau public d'assainissement collectif ne serait pas rentable compte tenu de l'important linéaire à réaliser par rapport au nombre d'habitations.